

Service Installations classées
Service santé et protection animales, environnement

**Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2020-12-04
du
Abrogeant l'arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-ENV-2016-04-13 du 21 avril 2016
pour l'exploitation d'une unité de fabrication, d'affinage et de commercialisation de
fromage par la société ÉTOILE DU VERCORS à Saint-just-de-claix**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-04-13 du 21 avril 2016 portant autorisation à la société ÉTOILE DU VERCORS à Saint-Just-de-Claix pour l'exploitation d'une unité de fabrication, d'affinage et de commercialisation de fromages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-SPAE-2019-08-45 du 26 août 2019 portant enregistrement et fixant des prescriptions techniques complémentaires pour les installations exploitées par la société ÉTOILE DU VERCORS à Saint-Just-de-Claix ;

Considérant la demande par courrier du 18 novembre 2020 de M. Vaucher, en qualité de directeur de la société ÉTOILE DU VERCORS, d'abrogation de l'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-04-13 du 21 avril 2016 susvisé ;

Considérant que les installations exploitées par la société ÉTOILE DU VERCORS ne relèvent plus du régime de l'autorisation mais du régime de l'enregistrement ;

Considérant que les activités de la société ÉTOILE DU VERCORS sont dorénavant autorisées par l'arrêté préfectoral n°DDPP-SPAE-2019-08-45 du 26 août 2019 portant enregistrement et fixant des prescriptions techniques complémentaires ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°DDPP-ENV-2016-04-13 du 21 avril 2016 susvisé est abrogé.

Article 2

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr .

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Étoile du Vercors et dont copie sera adressée au maire de Saint-Just-de-Claix.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Philippe PORTAL